

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision du 23 avril 2015 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte**

NOR : AFSX1530357S

La présidente de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;  
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;  
Vu le plan Cancer 2014-2019;  
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique (CLIP<sup>2</sup>) 2015-2019 » publié sur le site internet de l'INCa;  
Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'institut régional du cancer Montpellier-Val d'Aurelle, établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège est situé 208, rue des Apothicaires, 34298 Montpellier Cedex 5, organisme de rattachement du centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup> ci-après;  
Vu l'avis du comité consultatif d'experts internationaux,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique (CLIP<sup>2</sup>) 2015-2019 », le centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte dont le site principal et le site partenaire sont les suivants :

Site principal : unité d'essais de phase précoce (institut régional du cancer de Montpellier-Val d'Aurelle);

Site partenaire : département d'hématologie clinique, hôpital Saint-Éloi (CHRU Montpellier), est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision de labellisation est publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité et diffusée* sur le site internet de l'INCa.

Fait le 23 avril 2015, en deux exemplaires.

*La présidente,*  
A. BUZYN